# Term Sheet

Termes et Conditions Indicatifs (notre réf. EI219SIT) en date du 11.04.2014

## Privalto Eurostoxx Rendement 7

**Titre de Créance de Droit Anglais à capital non garanti émis dans le cadre d'une offre au public en France.**
**Produit de placement risqué alternatif à un investissement de type « actions ».**
**L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Emetteur et du Garant (BNP Paribas - Moody's A1, S&P A+ , Fitch A+ ).**
**L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres sont revendus avant la Date de Remboursement Final (y compris le cas échéant, aux Dates de Remboursement Anticipé Automatique dès lors que les conditions de déclenchement du remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies).**

## 1 – Les Titres de Créance

| | |
|---|---|
| **Emetteur** | **BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (A+)** |
| **Garant** | BNP Paribas (A+ / A1 / A+) |
| **Type d'Emission** | Euro Medium Term Notes (« Titre de Créance », « EMTN », ou « Notes ») |
| **Montant de l'Emission** | EUR 30,000,000 |
| **Nombre de Titres de Créance** | 30,000 |
| **Valeur Nominale par Titre de Créance (N)** | 1 Titre de Créance = EUR 1,000 |
| **Agent de calcul** | BNP Paribas Arbitrage SNC |
| **Devise** | EUR |
| **Prix d'Emission** | 99.75% |
| **Montant net** | EUR 29,925,000 |
| **Offre au Public** | Oui, en France uniquement |
| **Période de Commercialisation** | Du 02 Mai 2014 au 31 Juillet 2014 |

**Echéancier monétaire**

| mai-14 | |
|---|---|
| 2-mai-14 | 99.75% |
| 3-mai-14 | 99.76% |
| 4-mai-14 | 99.76% |
| 5-mai-14 | 99.76% |
| 6-mai-14 | 99.76% |
| 7-mai-14 | 99.77% |
| 8-mai-14 | 99.77% |
| 9-mai-14 | 99.77% |
| 10-mai-14 | 99.78% |
| 11-mai-14 | 99.78% |
| 12-mai-14 | 99.78% |
| 13-mai-14 | 99.78% |
| 14-mai-14 | 99.79% |
| 15-mai-14 | 99.79% |
| 16-mai-14 | 99.79% |
| 17-mai-14 | 99.79% |
| 18-mai-14 | 99.80% |
| 19-mai-14 | 99.80% |
| 20-mai-14 | 99.80% |
| 21-mai-14 | 99.81% |
| 22-mai-14 | 99.81% |
| 23-mai-14 | 99.81% |
| 24-mai-14 | 99.81% |
| 25-mai-14 | 99.82% |
| 26-mai-14 | 99.82% |
| 27-mai-14 | 99.82% |
| 28-mai-14 | 99.82% |
| 29-mai-14 | 99.83% |
| 30-mai-14 | 99.83% |
| 31-mai-14 | 99.83% |

| juin-14 | |
|---|---|
| 1-juin-14 | 99.84% |
| 2-juin-14 | 99.84% |
| 3-juin-14 | 99.84% |
| 4-juin-14 | 99.84% |
| 5-juin-14 | 99.85% |
| 6-juin-14 | 99.85% |
| 7-juin-14 | 99.85% |
| 8-juin-14 | 99.86% |
| 9-juin-14 | 99.86% |
| 10-juin-14 | 99.86% |
| 11-juin-14 | 99.86% |
| 12-juin-14 | 99.87% |
| 13-juin-14 | 99.87% |
| 14-juin-14 | 99.87% |
| 15-juin-14 | 99.87% |
| 16-juin-14 | 99.88% |
| 17-juin-14 | 99.88% |
| 18-juin-14 | 99.88% |
| 19-juin-14 | 99.89% |
| 20-juin-14 | 99.89% |
| 21-juin-14 | 99.89% |
| 22-juin-14 | 99.89% |
| 23-juin-14 | 99.90% |
| 24-juin-14 | 99.90% |
| 25-juin-14 | 99.90% |
| 26-juin-14 | 99.90% |
| 27-juin-14 | 99.91% |
| 28-juin-14 | 99.91% |
| 29-juin-14 | 99.91% |
| 30-juin-14 | 99.92% |

| juillet-14 | |
|---|---|
| 1-juil.-14 | 99.92% |
| 2-juil.-14 | 99.92% |
| 3-juil.-14 | 99.92% |
| 4-juil.-14 | 99.93% |
| 5-juil.-14 | 99.93% |
| 6-juil.-14 | 99.93% |
| 7-juil.-14 | 99.93% |
| 8-juil.-14 | 99.94% |
| 9-juil.-14 | 99.94% |
| 10-juil.-14 | 99.94% |
| 11-juil.-14 | 99.95% |
| 12-juil.-14 | 99.95% |
| 13-juil.-14 | 99.95% |
| 14-juil.-14 | 99.95% |
| 15-juil.-14 | 99.96% |
| 16-juil.-14 | 99.96% |
| 17-juil.-14 | 99.96% |
| 18-juil.-14 | 99.96% |
| 19-juil.-14 | 99.97% |
| 20-juil.-14 | 99.97% |
| 21-juil.-14 | 99.97% |
| 22-juil.-14 | 99.98% |
| 23-juil.-14 | 99.98% |
| 24-juil.-14 | 99.98% |
| 25-juil.-14 | 99.98% |
| 26-juil.-14 | 99.99% |
| 27-juil.-14 | 99.99% |
| 28-juil.-14 | 99.99% |
| 29-juil.-14 | 99.99% |
| 30-juil.-14 | 100.00% |
| 31-juil.-14 | 100.00% |

| | |
|---|---|
| **Date de Négociation** | 11 Avril 2014 |
| **Date de Constatation Initiale** | 31 Juillet 2014 |
| **Date d'Emission** | 02 Mai 2014 |
| **Date de Constatation Finale** | 1er Août 2022 |
| **Date de Remboursement Final** | 15 Août 2022 |

---

**Sous-Jacent (l' « Indice »)**

Euro Stoxx 50® (Bloomberg : SX5E Index)

**Montant de Remboursement Anticipé Automatique**

Si, à une **Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique$_n$**, le niveau de clôture officiel de l'Indice est supérieur ou égal au **Niveau de Remboursement Anticipé Automatique**, alors, à la **Date de Remboursement Anticipé Automatique$_n$** correspondante, l'Emetteur remboursera chaque Titre de Créance au **Montant de Remboursement Anticipé Automatique$_n$** calculé comme suit :

**N** x [**100%** + n x **7%**] avec n=1 à 7

Si, à chacune des 7 **Dates d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique$_n$**, le niveau de clôture officiel de l'Indice est strictement inférieur au **Niveau de Remboursement Anticipé Automatique**, alors le Titre de Créance n'est pas remboursé par anticipation.

**Niveau de Remboursement Anticipé Automatique**

**100% x Indice$_{Initial}$**

| n | Dates d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique$_n$ | Dates de Remboursement Anticipé Automatique$_n$ |
|---|---|---|
| **1** | 31 Juillet 2015 | 14 Août 2015 |
| **2** | 01er Août 2016 | 15 Août 2016 |
| **3** | 31 Juillet 2017 | 14 Août 2017 |
| **4** | 31 Juillet 2018 | 14 Août 2018 |
| **5** | 31 Juillet 2019 | 14 Août 2019 |
| **6** | 31 Juillet 2020 | 14 Août 2020 |
| **7** | 02 Août 2021 | 16 Août 2021 |

**Montant de Remboursement Final**

A la Date de Remboursement Final, si les Titres de Créance n'ont pas été préalablement remboursés ou rachetés et annulés par l'Emetteur avant la Date de Constatation Finale, l'Emetteur remboursera chaque Titre de Créance comme suit :

1. Si, à la Date de Constatation Finale, **Indice$_{Final}$** est supérieur ou égal à **100% x Indice$_{Initial}$**, alors l'Emetteur remboursera, par Titre de Créance, le Montant de Remboursement Final suivant :

**N** x (**100% + 56%**)

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par Titre de Créance, un montant égal à la Valeur Nominale plus une prime de remboursement égale à 56% de la Valeur Nominale.

2. Si, à la Date de Constatation Finale, **Indice$_{Final}$** est strictement inférieur à **100% x Indice$_{Initial}$**, mais supérieur ou égal à la Barrière de Protection du Capital, alors l'Emetteur remboursera, par Titre de Créance, le Montant de Remboursement Final suivant :

**N x 100%**

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par Titre de Créance, un montant égal à la Valeur Nominale.

3. Si, à la Date de Constatation Finale, le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital est intervenu, alors l'Emetteur remboursera, par Titre de Créance, le Montant de Remboursement Final suivant :

**N x (100% +PerfSX5E$_{Finale}$)**

Dans cette dernière hypothèse, les porteurs subiront une perte en capital égale à la performance finale négative de l'indice Euro Stoxx 50®; la perte en capital pourra être partielle ou totale.

Dans le cas le plus défavorable où l'indice Euro Stoxx 50® céderait la totalité de sa valeur à la Date de Constatation Finale, la perte en capital serait totale et le montant remboursé nul.

**Avec**

**Indice$_{Initial}$** désigne le niveau de clôture officiel de l'Indice Euro Stoxx 50® à la Date de Constatation Initiale.

**Indice$_{Final}$** désigne le niveau de clôture officiel de l'Indice Euro Stoxx 50® à la Date de Constatation Finale.

$$\text{PerfSX5E}_{\text{Finale}} = \frac{Indice_{\text{Final}}}{Indice_{\text{Initial}}} - 1$$

| | |
|---|---|
| **Niveau de la Barrière de Protection du Capital** | **60% x Indice$_{Initial}$** |
| **Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital** | Date de Constatation Finale |
| **Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital** | Heure de Clôture Prévue pour l'Indice à la Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital |
| **Franchissement de la Barrière de Protection du Capital** | Le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital intervient si à l'Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital à la Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital, le niveau de clôture officiel de l'Indice est strictement inférieur au Niveau de la Barrière de Protection du Capital. |

| | |
|---|---|
| **Convention de Jour Ouvré** | Jour Ouvré Suivant |
| **Centre financier pour la détermination des Jours Ouvrés pour les paiements** | TARGET2 |
| **Agent de Calcul** | BNP Paribas Arbitrage S.N.C. |
| **Droit Applicable** | Droit anglais |
| **Cotation** | Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé) |

| | |
|---|---|
| **Documentation** | Conditions Définitives (« *Final Terms* ») dans le cadre du Programme « Note, Warrant and Certificat Programme » de l'Emetteur en date du 3 juin 2013 (tel qu'amendé par ses suppléments) (le « Prospectus de Base ») dont une copie pourra être obtenue sur simple demande auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC.<br>En cas de discordance entre ces Termes et Conditions Indicatifs et les Conditions Définitives, les dispositions des Conditions Définitives prévalent.<br><br>Durant la Période de commercialisation, le Prospectus de Base daté du 3 juin 2013 (le « Prospectus de Base Initial ») sera mis à jour aux alentours du 2 juin 2014. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables au Certificat sont ceux décrits dans le Prospectus de Base Initial. Néanmoins, pour bénéficier d'une information financière à jour sur l'Emetteur ainsi que sur les facteurs de risques, les investisseurs sont invités à se référer au nouveau Prospectus de Base à compter de sa publication. Les investisseurs qui auront acheté les Notes avant l'approbation du nouveau Prospectus bénéficieront d'un droit de retrait de 2 jours ouvrés. |
| **Forme** | EMTN Global |
| **Codes** | – ISIN: XS1059532678<br>– Common: 105953267 |
| **Page Reuters** | XS1059532678=BNPP |
| **Dépositaire Commun** | BNP Paribas Securities Services, Succursale de Luxembourg |
| **Montant Minimum de Négociation** | 1 Titre de Créance (puis un multiple de 1 Titre de Créance après) |
| **Valorisation** | Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [XS1059532678=BNPP] et sur Telekurs. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande. |
| **Double Valorisation** | Pricing Partners<br>Une double valorisation des Notes sera assurée, tous les quinze jours, par Pricing Partners qui est une société indépendante financièrement de BNP Paribas. |
| **Liquidité / Marché Secondaire** | Des indications de prix quotidiennes seront publiées sur Reuters et Telekurs.<br>Aucune déclaration n'est faite quant à l'existence d'un marché secondaire pour les Titres de Créances. Sous réserve de conditions normales de marché, BNP Paribas Arbitrage S.N.C. assurera une liquidité quotidienne des Titres de Créances avec l'application d'une fourchette achat/vente de 1% maximum.<br><br>Toute indication de prix sera fonction de facteurs affectant ou pouvant affecter la valeur des Titres de Créances tels que, sans limitation, le temps restant à courir jusqu'à la Date de Remboursement Final, l'encours de principal restant dû, le risque de crédit de l'Emetteur et, le cas échéant, du Garant, la performance et la volatilité de l'actif sous-jacent, les taux d'intérêt, les taux de change, les spreads de crédit et tous coûts incidents.<br><br>S'agissant des transactions sur le marché secondaire, il est important de noter que les prix (à l'achat et à la vente communiqués aux porteurs à partir du 4ème Jour Ouvré (tel que défini par la Chambre de compensation concernée) qui précède une quelconque date à laquelle l'Emetteur est tenu d'effectuer un paiement (par exemple une date de paiement de coupon) ne tiennent pas compte du montant de ce paiement à intervenir (le « Montant »).<br>Néanmoins, ledit Montant sera bien versé aux investisseurs qui détiennent encore les Titres de Créances à la date d'enregistrement telle que définie par la Chambre de Compensation. |
| **Règlement - Livraison** | Livraison contre paiement.<br><br>BNP Paribas Arbitrage S.N.C. réglera sur le compte Clearstream 81851.<br><br>Le règlement se fera en Nominal. |
| **Commission** | Des commissions ont été payées au titre de cette transaction à des tiers. Elles couvrent des coûts de distribution et sont d'un montant maximum annuel égal à 1% TTC du Montant de l'Emission. Le détail de ces commissions est disponible auprès de BNP Paribas Arbitrage S.N.C. sur demande. |
| **Restrictions de Vente** | Se reporter à la partie « *Offering and Sale* » du Prospectus de Base |

**Cette traduction française est destinée aux lecteurs français. Cependant, seuls les « *Final Terms* » en anglais ont une valeur légale. Aussi, ce document qui présente les principales caractéristiques des Titres de Créances vous est communiqué pour information uniquement.**

## Responsabilité des investisseurs

BNP Paribas attire votre attention sur le fait que la souscription, le placement, la revente des Titres de Créances décrits aux présentes, ne peut en aucun cas avoir lieu par voie d'offre au public, dans un quelconque pays autre que la France. En effet, l'Emetteur des Titres de Créances n'a entrepris aucune action en ce sens ; ainsi, en application des dispositions, notamment de l'article 3, de la Directive Prospectus, et des mesures de transpositions prises dans chacun des Etats de l'Espace Economique Européen, la souscription, le placement, la revente des Titres de Créances ne pourra se faire que dans le cadre d'une exemption à l'offre au public. Etant donné que vous ne serez pas le seul souscripteur des Titres de Créances, l'exception à l'offre au public relative au cercle restreint d'investisseurs ne pourra pas être utilisée.

## Restrictions de Vente

Les Titres de Créances n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act") ou en vertu des lois relatives aux valeurs mobilières de l'un quelconque des Etats américains. Aussi, au regard de la législation américaine, les Titres de Créances ne peuvent être offerts, vendus ou remis aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis ("U.S. Persons" tel que défini dans la Regulation S prise en application du Securities Act et du U.S. Internal Revenue Code), ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis. Les Titres de Créances ne peuvent être offerts, vendus, cédés ou livrés qu'en conformité avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.

## Analyse des risques

**Il existe un risque de perte partielle voire totale du capital initialement investi. En conséquence, un investissement dans les Titres de Créances présente un caractère très spéculatif, impliquant un haut niveau de risque ; il ne saurait donc être envisagé que par des personnes pouvant se permettre de perdre l'intégralité du capital investi.**

Toute opération sur instrument financier peut impliquer des risques liés notamment à la variation des taux d'intérêt, des taux de change, des matières premières ou des indices.

Au regard de ces risques, les clients de BNP Paribas doivent avoir la connaissance requise et l'expérience nécessaire pour évaluer les caractéristiques et les risques associés à chaque transaction envisagée. BNP Paribas pourra fournir sur demande raisonnable du client des informations supplémentaires, afin de lui permettre de mieux appréhender les risques et les caractéristiques de la transaction.

En conséquence, lorsque le client conclura la transaction envisagé, il sera réputé en avoir compris et accepté les termes et conditions, ainsi que les risques qui y sont associés.

Le client sera considéré comme (i) agissant pour son compte propre, (ii) ayant pris sa décision d'investissement en toute indépendance.

Il appartient à tout client de procéder à une étude et une évaluation des risques, des avantages et inconvénients de la transaction, y compris de ses aspects juridiques, fiscaux et comptables. Comme précédemment indiqué, BNP Paribas peut fournir, sur demande écrite du client, des informations complémentaires sur la transaction mais n'assume aucune obligation de conseil à son égard, notamment pour ce qui a trait à l'opportunité de cette opération ou à son adéquation avec ses besoins ou contraintes propres.

Les sociétés du Groupe BNP Paribas ou l'un quelconque de ses dirigeants ou de ses salariés ne sauraient être tenus responsables de tout préjudice direct ou indirect résultant d'une quelconque utilisation de ce document.

Les termes de cet avertissement ne peuvent pas faire l'objet de modification sauf par écrit.

Ce document doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. Ce document ne peut être considéré comme une sollicitation ou une offre de souscrire, acheter ou vendre des valeurs mobilières ou instruments financiers, ou de conclure une quelconque opération.

Les principales caractéristiques des Titres de Créances exposées dans ces termes et conditions indicatifs n'en sont qu'un résumé et sont soumises aux dispositions des Conditions Définitives desdits Titres de Créances.

.

Ces termes et conditions indicatifs doivent être lus conjointement avec les Conditions Définitives (*Final Terms*) des Titres de Créances et avec le Prospectus de Base qui en détaillent l'ensemble des caractéristiques

En cas d'incohérence entre ces termes et conditions indicatifs et les Conditions Définitives (*Final Terms*) des Titres de Créances, ces derniers prévaudront.

## Avertissement relatif à l'Indice

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les EMTN.

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les EMTN qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les EMTN ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des EMTN, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des EMTN.
- Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des EMTN ou de ses détenteurs pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50 ®.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative aux EMTN. Plus particulièrement,

- STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:
- Les résultats devant être obtenus par les EMTN, le détenteur de EMTN ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50 ® et des données incluses dans l'EURO STOXX 50 ®;
  - L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50 ® et des données qu'il contient;
  - La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50® ou les données qu'il contient;
- En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre BNP Paribas et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de EMTN ou de tiers.